



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_007

SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	08 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Équipement des cantines scolaires en composteurs électromécaniques : approbation du projet et du plan prévisionnel de financement

Le Président de séance expose :

Dans la perspective d'obligation de tri à la source élargie, les producteurs de biodéchets sont invités à s'organiser à l'échelle de leur territoire afin de mutualiser et choisir les filières de valorisation adaptés à leur gisements.

Ayant en gestion plusieurs restaurants scolaires, la commune de Saint-Joseph fait partie des producteurs de déchets définis selon l'article 88 de la loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire : « depuis 2016, les producteurs doivent trier et traiter leur biodéchets si leur production dépasse 10T/an, à compter du 01 janvier 2023, les producteurs de plus de 5T/an sont aussi concernés par cette obligation (...) »

Dans ce cadre et afin de valoriser les déchets issus de ces restaurants scolaires (restes de repas, épluchures ...) la Commune souhaite donc s'équiper en composteurs électromécaniques. Une fois traités, les déchets transformés en compost pourront servir pour les besoins communaux notamment au niveau de la pépinière communale.

1. Nature et montant du projet :

Le projet consiste en l'acquisition des équipements définis comme suit :

- deux composteurs électromécaniques avec broyeurs de biodéchets intégrés et équipés d'une capacité de 60-65 tonnes par an qui seront implantés sur les sites suivants : la cuisine centrale et l'école élémentaire de Vincendo ;
- deux composteurs électromécaniques d'une capacité 20-30 tonnes par an qui seront implantés sur les écoles de La Crête 2ème Village et la Plaine des Grègues ;
- 24 tables de tri y compris les accessoires (seaux, bacs...) permettant les opérations de triage sélectif dans chacun des restaurants scolaires de la commune.

Le coût d'acquisition prévisionnel est de 487 640,00 € HT.

2. Plan de financement

Après avoir répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt, pour la gestion et la valorisation des biodéchets, la Région via la mesure 5-11 du POE FEDER 2014-2020, prendra en charge 100 % du financement.

Plan de Financement			
Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	TVA 8,5 %
Équipements			
Abris- raccordement	80 000,00	86 800,00	6800,00
Composteurs électro-mécaniques	371 640,00	403 229,40	31 589,40
24 tables de tri y compris les accessoires	36 000,00	39 060,00	3060,00
Total	487 640 ,00	529 089,40	41 449,40
Montant de l'Opération en (HT)	487 640 ,00	529 089,40	
Région Réunion (100%) (HT)	487 640 ,00	529 089,40	

A titre d'information, la commande ne peut être passée (démarrage de l'opération) qu'après l'obtention d'un accusé de réception de la demande de subvention avec autorisation de la Région.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet « d'équipement des cantines scolaires en composteurs électromécaniques » pour un montant total prévisionnel de 487 640 ,00 € HT (soit 529 089,40 € TTC) au profit de la Commune de Saint-Joseph ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire, notamment l'article 88,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le projet « d'équipement des cantines scolaires en composteurs électromécaniques » pour un montant total prévisionnel de 487 640 ,00 € HT (soit 529 089,40 € TTC) au profit de la Commune de Saint-Joseph.

Article 2.- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que défini ci-après :

Plan de Financement			
Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	TVA 8,5 %
Équipements			
Abris- raccordement	80 000,00	86 800,00	6800,00
Composteurs électro-mécaniques	371 640,00	403 229,40	31 589,40
24 tables de tri y compris les accessoires	36 000,00	39 060,00	3060,00
Total	487 640 ,00	529 089,40	41 449,40
Montant de l'Opération en (HT)	487 640 ,00	529 089,40	
Région Réunion (100%) (HT)	487 640 ,00	529 089,40	

Article 3 .- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET

Acte rendu exécutoire
 par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023
 Et publication ou notification le : 24 avril 2023
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023